



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 juillet 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Le maire ouvre la séance en invitant M. Marc Robitaille à signer le Livre d'or de la Ville de Farnham :

Bijouterie Marc Robitaille - 58 années d'existence

Marc Robitaille arrive à Farnham à 15 ans, en 1954, pour s'établir avec ses dix frères et sœurs sur la ferme laitière familiale.

Il travaille par la suite à la Collins pendant sept ans, où il reçoit le titre du meilleur tisserand. À la même époque, il décide de suivre son cours d'horloger à Montréal.

Il rencontre un contact de la région, M. Noiseux, propriétaire d'une bijouterie à Cowansville, qui l'incite à partir en affaires. M. Robitaille fait donc l'acquisition, le 20 novembre 1962, de l'ancien local de la Caisse populaire pour ouvrir son commerce.

Au fil des années, l'entreprise prospère et devient la renommée des clients parmi les cinq bijouteries opérant à Farnham. M. Robitaille, très travaillant, est reconnu comme un touche à tout, puisqu'il est bijoutier, horloger, réparateur, graveur, et j'en passe...

En plus de sa carrière principale, il devient correspondant pour le journal La Voix de l'Est pendant dix ans, soit photographe attiré et rédacteur de nouvelles, tout en étant responsable d'une vingtaine de camelots dans la Ville.

Il se fait alors connaître comme photographe pour les mariages et capte en images plus de 1 130 célébrations en 50 ans, avec une moyenne de 45 par été.

Membre fondateur du Club Optimiste pour l'aide à la jeunesse pendant plus de 40 ans, M. Robitaille gagne un Club d'honneur pour la réalisation de nombreuses activités. Il fonde et parraine le Club optimiste d'Ange-Gardien, tout en étant membre honoraire à vie des Chevaliers de Colomb et fera partie de la direction de la Chambre de commerce dans les années 1970.

Malheureusement, le commerce est détruit par un incendie majeur le 21 septembre 2020, mettant ainsi fin aux activités de la bijouterie, après 58 années de dur labeur.

Merci M. Robitaille d'avoir choisi Farnham comme lieu d'établissement. Merci d'avoir été aussi actif sur la scène commerciale. Nous sommes chanceux d'avoir pu compter sur vos services personnalisés durant toutes ces années!

Avant la période de questions, le maire donne la réponse à la question posée par un citoyens lors de la séance du 5 juin 2023.

Première période de questions

Aucune des treize personnes présentes ne s'exprime.

2023-371

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

60. Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska - Octroi du contrat
61. Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska - Surveillance
62. Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Rejet des soumissions

2023-372

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

Le maire fait la présentation de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

Il présente aussi les orientations 2023 du conseil municipal.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Le maire mentionne qu'il y aura assurément une augmentation du taux de taxes pour l'année 2024.

Procès-verbaux

2023-373

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 26 juin 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 26 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 26 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 26 juin 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2023-374

Règlement relatif au traitement des élus municipaux - Avis de motion

Document : Projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* afin de modifier la liste des comités donnant droit à la rémunération de présence.

2023-375

Dépôt du projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux

Document : Projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.



2023-376 Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)

Document : Second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-377 Adoption du Règlement 458-67 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)

Document : *Règlement 458-67 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-67 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-378 Adoption du Règlement 664 abrogeant le Règlement 600 constituant un Comité consultatif en environnement

Document : *Règlement 664 abrogeant le Règlement 600 constituant un Comité consultatif en environnement*.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 5 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le Règlement 664 abrogeant le Règlement 600 constituant un Comité consultatif en environnement soit adopté suivant sa forme et teneur.

QUE la résolution 2021-683 soit modifiée en ce sens et que la résolution 2021-488 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Direction générale

2023-379

Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie - Autorisation de signature de la modification 2023-1

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie ("l'Entente") est réputée en vigueur entre les parties depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'Entente, afin de retirer une exigence en lien avec le contenu minimal des documents contractuels concernant l'Étude et, s'il y a lieu, le Plan d'affaires;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente exige l'accord écrit des parties;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature de la modification 2023-1 de l'Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire par M. Patrick Melchior, maire et M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière.

Grefte et affaires juridiques

2023-380

Dépôt d'une nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires - M. Olivier Surprenant

Est déposée la nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Olivier Surprenant.

2023-381

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 626 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman

Document : Dossier du chargé de projets daté du 22 juin 2023.

CONSIDÉRANT que M^{me} Sophie Jodoin et M. François Desormeaux sont propriétaires du lot 4 355 626 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 141 du cadastre du Québec, représentant le fonds de la rue Aikman dont l'immeuble de M^{me} Sophie Jodoin et M. François Desormeaux est adjacent;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2023, à des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 626 du cadastre du Québec (Superficie de 18 m²) appartenant à M^{me} Sophie Jodoin et M. François Desormeaux.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-382

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 363 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman

Document : Dossier du chargé de projets daté du 22 juin 2023.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs est propriétaire du lot 4 355 363 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 141 du cadastre du Québec, représentant le fonds de la rue Aikman dont l'immeuble du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs est adjacent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2023, à des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 363 du cadastre du Québec (Superficie de 31 m²) appartenant au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.



QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-300-00-721.

Finances

2023-383

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Document : Projet de Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

QUE la résolution 2013-309 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2023-384

Politique de gestion de la dette

Document : Projet de Politique de gestion de la dette.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de gestion de la dette.

2023-385

Politique de gestion des surplus

Document : Projet de Politique de gestion des surplus.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de gestion des surplus.

2023-386 Transferts budgétaires

Document : Dossier du directeur du directeur du Service de traitement des eaux daté du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT que le système d'alertes du Service de traitement des eaux doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire de représentation des membres du conseil doit être bonifié;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Postes budgétaires de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
02-190-00-970	5 000 \$	02-110-00-311
22-400-00-721	14 900 \$	02-412-00-672

2023-387 Radiation de comptes à recevoir

Document : Dossier de la trésorière daté du 30 mai 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de radier les comptes à recevoir suivants :

Facture	Débiteur	Objet	Montant
Matricule 5211-67-5097	Philippe Kennes	Taxes municipales	792,18 \$
9FD000147	Element Fleet Management	Incendie de véhicule	1 014,37 \$

QUE ces radiations soient imputées au poste budgétaire 02-190-00-940.

2023-388 Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 30 juin 2023

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 30 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 379 458,07 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 611 237,75 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 30 juin 2023 soient approuvés.



2023-389 Conversion de l'éclairage au DEL - Paiement 3

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 15 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de conversion de l'éclairage au DEL à la compagnie Énergère au montant de 2 554,74 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 283,86 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-390 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Adoption des prévisions budgétaires modifiées 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires modifiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus totalisant 5 667 692 \$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 370 939 \$, des affectations totalisant 529 286 \$ et le financement des investissements prévus de 4 407 122 \$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 1 767 467 \$ et par un transfert au surplus non affecté, d'un montant de 2 639 655 \$;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté et adopté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi le 9 mai 2023, le budget modifié 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, tel que déposé à la présente séance.

2023-391 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget 2023 révisé

Document : Tableau de la trésorière daté du 27 juin 2023.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 5 avril 2023	Révision 12 avril 2023	Révision 20 avril 2023
1113	401, rue de l'Expo	13 106 \$	Aucune modification	Aucune modification	Aucune modification



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 5 avril 2023	Révision 12 avril 2023	Révision 20 avril 2023
1527	400, rue de l'Expo	7 198 \$	Aucune modification	Aucune modification	Aucune modification
1730	391, rue de l'Expo	8 982 \$	12 260 \$	Aucune modification	Aucune modification
2730	381, rue de l'Expo	10 257 \$	Aucune modification	Aucune modification	Aucune modification
2884	410, rue Laguë	9 468 \$	Aucune modification	Aucune modification	Aucune modification
2997	350, rue Dempster	4 239 \$	4 342 \$	Aucune modification	Aucune modification
3061	380, rue de l'Expo	5 859 \$	Aucune modification	Aucune modification	Aucune modification
Total :		59 109 \$	62 490 \$	Aucune modification	Aucune modification
Différence :			3 381 \$	0 \$	0 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2023-392

La Fondation Les Foyers Farnham - Aide financière - Tournoi de golf

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 31 mai 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation Les Foyers Farnham pour l'organisation de leur tournoi de golf du 5 juillet 2023.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

M^{me} Nathalie Dépeault se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2023-393

Auto Expo Farnham - Aide financière - Exposition

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 7 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à Auto Expo Farnham pour l'organisation de leur exposition de voitures du 9 septembre 2023.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2023-394

Popote roulante de Farnham - Aide financière - Opérations courantes

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 13 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à la Popote roulante de Farnham pour l'année 2023 et 2 500 \$ pour l'année 2024 pour le service de confection de repas.

QUE le don de 2024 soit fait au plus tard le 15 février 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2023-395 M^{me} Camélia Tremblay - Don d'épinglettes

CONSIDÉRANT que M^{me} Camélia Tremblay représentera la région de Richelieu-Yamaska aux Jeux du Québec à Rimouski en natation cet été;

CONSIDÉRANT que les épreuves de natation feront partie du premier bloc, du 22 au 25 juillet et qu'elle participera à la cérémonie d'ouverture le 21 juillet;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire don de vingt épinglettes de la Ville de Farnham à M^{me} Camélia Tremblay.

QUE la Ville de Farnham lui souhaite bon succès.

2023-396 Dek 104 Farnham - Aide financière - Camp de jour

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 12 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder, sans frais, la location du Centre des loisirs Romuald-Potvin à Dek 104 Farnham pour leur camp de jour du 26 juin au 11 août 2023.

QUE cette gratuité représente une aide financière d'environ 1 610 \$.

2023-397 Dek 104 Farnham - Aide financière - Vingt-quatre heures de hockey

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 19 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder, sans frais, l'accès à l'aréna Madeleine-Auclair à Dek 104 Farnham pour leur activité de vingt-quatre heures de hockey du 8 au 9 septembre 2023. Les accès autorisés seront établis préalablement à l'événement par le Service des loisirs, culture et tourisme.

QU'une partie des sommes amassées soit remise à un organisme de Farnham.

QUE cette gratuité représente une aide financière d'environ 350 \$.



Ressources humaines

2023-398 Fin de la période de probation de M. Jean-François Raymond, pompier au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Raymond a été embauché au poste de pompier au Service de sécurité incendie le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que M. Raymond était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Jean-François Raymond au poste de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 20 juin 2022.

2023-399 Fin de la période de probation de M. Dominic Décary, pompier au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que M. Dominic Décary a été embauché au poste de pompier au Service de sécurité incendie le 2 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que M. Décary était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Dominic Décary au poste de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 2 juillet 2022.

2023-400 Fin de la période de probation de M. Alain Delorme, pompier au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que M. Alain Delorme a été embauché au poste de pompier au Service de sécurité incendie le 2 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que M. Delorme était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Alain Delorme au poste de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 2 juillet 2022.

2023-401 Retraite de M. Pierre Chalifoux, employé col bleu au Service des travaux publics

Document : Lettre de M. Pierre Chalifoux datée du 2 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M. Pierre Chalifoux, effectif le 1^{er} mars 2024.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Chalifoux pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2023-402 Retraite de M^{me} Hélène Couture Dubé, commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall

Document : Lettre de M^{me} Hélène Couture Dubé datée du 5 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M^{me} Hélène Couture Dubé, effectif le 1^{er} août 2023.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M^{me} Couture Dubé pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

Communications et relations avec les citoyens

2023-403 Politique de reconnaissance des citoyens, organismes et commerçants

Document : Projet de Politique de reconnaissance des citoyens, organismes et commerçants.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de reconnaissance des citoyens, organismes et commerçants.

QUE la résolution 2022-109 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Travaux publics

2023-404 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Surveillance des travaux

Document : Dossier du chargé de projets daté du 20 juin 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 1, débiteront sous peu;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de surveillance des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la firme FNX-Innov pour la somme de 114 171,25 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.



Planification et aménagement du territoire

2023-405

Société d'habitation du Québec - Remplacement des intervenants désignés à la sécurité informatique au Programme Rénovation Québec

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 7 juin 2023.

CONSIDÉRANT que l'identité des intervenants désignés à la sécurité informatique au Programme Rénovation Québec doit être mise à jour;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M^{mes} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et aménagement du territoire et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe à titre d'intervenantes à la sécurité informatique pour la gestion des dossiers soumis au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec.

2023-406

Demande de dérogation mineure - 620-624, rue des Marcheurs

Document : Résolution CCU-230613-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire une remise en cour arrière chevauchant le lot 6 499 158 du cadastre du Québec soit la propriété sise au 620-624, rue des Marcheurs et le lot 6 499 157 du cadastre du Québec soit la propriété sise au 590-614, rue des Marcheurs, alors que la réglementation en vigueur interdit qu'un bâtiment soit implanté en partie sur un lot et en partie sur un autre lot;

CONSIDÉRANT que la remise proposée s'harmonise avec les bâtiments principaux de chaque propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 620-624, rue des Marcheurs, visant à permettre la construction d'une remise en cour arrière chevauchant le lot 6 499 158 du cadastre du Québec, soit la propriété sise aux 620-624, rue des Marcheurs et le lot 6 499 157 du cadastre du Québec soit la propriété sise aux 590-614, rue des Marcheurs, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* interdisent qu'un bâtiment soit implanté en partie sur un lot et en partie sur un autre lot.

2023-407

Demande de dérogation mineure - 360-362, rue Deslauriers

Document : Résolution CCU-230613-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.



La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'installer une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,83 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit une hauteur maximale de 1,25 m pour l'installation d'une clôture en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 360-362, rue Deslauriers, lot 6 269 618 du cadastre du Québec, visant à permettre l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,83 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 1,25 m.

2023-408

Demande de dérogation mineure - 429, rue Pierre-Robert

Document : Résolution CCU-230613-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un garage attaché d'une superficie de 71,3 m², implanté à 1,03 m de la limite arrière de propriété, alors que l'article 6.4.1 du *Règlement 458 de zonage* autorise une superficie maximale correspondant à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal soit 42,22 m² et que l'article 6.5.2 du *Règlement 458 de zonage* prescrit que les marges minimales prescrites à la grille des spécifications soient respectées. La marge arrière pour la zone H1-095 dans laquelle se trouve la propriété visée par la demande doit être minimalement de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de bonne foi et que depuis la construction aucune plainte n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 429, rue Pierre-Robert, lot 4 354 908 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un garage attaché d'une superficie de 71,3 m² et implanté à une distance de 1,03 m de la limite arrière de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale pour le garage détaché de cette propriété de 42,22 m² et exigent une marge arrière minimale de 7,5 m.



2023-409

Demande de dérogation mineure - 570, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-230613-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une promenade desservant la piscine creusée à une distance de 0,15 m des limites de propriété, alors que la réglementation en vigueur indique que la promenade doit être à une distance minimale de 1 m des limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'est pas conforme à tous les critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2.1.3 du *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que de retirer une partie de la promenade permet quand même de conserver une partie de promenade tout autour de la piscine;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 570, rue de la Traverse, lot 6 449 454 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une promenade desservant la piscine creusée à une distance de 0,15 m des limites de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 1 m.

2023-410

Demande de dérogation mineure - 612, chemin Magenta

Document : Résolution CCU-230613-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite de 1,5 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit, pour cette zone, une marge latérale minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 612, chemin Magenta, lot 4 446 817 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite de 1,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge minimale de 3 m.



2023-411 Demande de dérogation mineure - 265, rue du Muguet

Document : Résolution CCU-230613-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'installer une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,83 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit une hauteur maximale de 1,25 m pour l'installation d'une clôture en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 265, rue du Muguet, lot 4 447 627 du cadastre du Québec, visant à permettre l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,83 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur maximale 1,25 m.

2023-412 Demande de dérogation mineure - 1071, rue des Violettes

Document : Résolution CCU-230613-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant secondaire à une distance de 3,5 m des limites de propriété, alors que l'article 7.1.1 du *Règlement 458 de zonage* autorise les piscines en cour avant secondaire qui respecte les marges avant minimales, qui, dans la zone où se trouve la propriété, est de 6 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1071, rue des Violettes, lot 4 447 618 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant secondaire à une distance de 3,5 m des limites de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m.



2023-413

Demande de dérogation mineure - 600, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230613-19 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée avec éclairage interne, d'une superficie totale de 16,82 m², annonçant des commerces se situant sur des lots différents de celui sur lequel elle est implantée;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur interdit l'éclairage interne, prescrit une superficie maximale de 7 m² et que toute enseigne soit placée sur le terrain sur lequel est exercé l'usage qu'elle vise à annoncer;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 600, rue Jacques-Cartier Sud, lot 6 510 060 du cadastre du Québec, visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée avec éclairage interne d'une superficie totale de 16,82 m², annonçant des commerces se situant sur des lots différents de celui sur lequel elle est implantée alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent de l'éclairage externe, une superficie maximale de 7 m² et que toute enseigne soit placée sur le terrain sur lequel est exercé l'usage qu'elle vise à annoncer.

2023-414

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 222, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-230613-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne et de l'affichage sur les vitrines de la propriété sise au 222, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée ne s'harmonise pas avec celle du local adjacent;

CONSIDÉRANT que la qualité graphique de l'affichage proposé est ordinaire;

CONSIDÉRANT que l'affichage dans une des vitrines est installé à l'envers;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du certificat d'autorisation pour installer une nouvelle enseigne sur la propriété sise au 222, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



QU'une nouvelle proposition soit présentée et que celle-ci s'agence mieux avec l'enseigne du local voisin "Hôtel Montcalm" et que l'affichage en vitrine soit réinstallé pour être du bon sens.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2023-415 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 405, rue Meigs

Document : Résolution CCU-230613-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment sis au 405, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme de l'enseigne proposée sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées ne s'agencent pas avec les autres enseignes présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment sis au 405, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que l'enseigne soit de même couleur que les autres enseignes sur le bâtiment soit blanc et noir et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-416 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 600, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230613-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne détachée sur la propriété sise au 600, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie et l'implantation de l'enseigne sont sujettes à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une nouvelle enseigne sur la propriété sise au 600, rue Jacques-Cartier Sud, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect et de l'acceptation de la demande de dérogation mineure ainsi que de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.



2023-417

Demande de permis - Rénovation - 222, rue Saint-Patrick Nord

Document : Résolution CCU-230613-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la résidence située sur la propriété sise au 222, rue Saint-Patrick Nord;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, n'a pas respecté la condition émise dans la résolution 2021-139 puisque les éléments en bois ont été retirés;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est, entre autres, de s'assurer que les éléments architecturaux d'intérêts soient conservés dans le cadre de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que le vestibule a été rénové et modifié sans autorisation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la requérante de déposer une demande montrant l'ajout :

- D'ornements en bois sur la façade du bâtiment, soit sur le vestibule ainsi que la baie vitrée.
- D'un modèle d'escalier desservant la verrière.
- D'un modèle de garde-corps pour les escaliers du vestibule avec des détails qui s'agencent avec les ornements proposés.
- D'un élément en arche pour placer en haut de la fenêtre du deuxième étage en façade avant.

QUE lorsque ces propositions seront présentées et acceptées, que la demande de subvention soit octroyée.

2023-418

Demande de permis - Rénovation - 1056, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-230613-20 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le garage situé sur la propriété sise au 1056, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le garage actuel est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que les revêtements proposés sont de qualité et s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un toit améliore l'apparence du garage;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour rénover le garage situé sur la propriété sise au 1056, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que le garage soit peint de couleur similaire au bâtiment principal, soit dans les teintes de blanc ou vert et sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-419

Demande de permis - Rénovation - 636, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230613-21 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment actuel ainsi que d'agrandir l'aire de stationnement sur la propriété sise au 636, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-252 spécifie qu'une plantation doit être effectuée, sans précision sur celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une plantation est souhaitée pour camoufler la façade aveugle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2023-252 en y ajoutant les conditions suivantes :

- Que trois arbres à moyen déploiement d'une hauteur minimale de 2,44 m lors de la plantation soient plantés en façade latérale droite.
- Qu'une plantation d'une haie de cèdres soit faite sur le côté latéral droit dans la section arrière où se trouve la clôture.
- Qu'une plantation de graminées, d'herbacés et d'arbustes soit faite en façade avant du bâtiment ainsi que dans la bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la voie publique.
- Qu'un arbre soit planté en façade avant du bâtiment dans la partie où il n'y a pas d'ouverture.

2023-420

Demande de permis - Construction - 531, rue du Sommet

Document : Résolution CCU-230613-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un garage isolé en cour latérale sur la propriété sise au 531, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'un garage isolé en cour latérale sur la propriété sise au 531, rue du Sommet, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-421

Demande de permis - Construction - 620-624, rue des Marcheurs

Document : Résolution CCU-230613-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 620-624, rue des Marcheurs;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée est sujette à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 620-624, rue des Marcheurs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect et de l'acceptation de la demande de dérogation mineure ainsi que de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-422

Demande de permis - Construction - 590-594 et 600-604, rue des Marcheurs

Document : Résolution CCU-230613-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux remises en cour arrière sur les propriétés sise aux 590-594 et 600-604, rue des Marcheurs;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction de deux remises en cour arrière sur les propriétés sise aux 590-594 et 600-604, rue des Marcheurs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-423

Demande de permis - Construction - 621-625, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-230613-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 621-625, rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 621-625, rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

Traitement des eaux

2023-424

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 12 juin 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1 000, ou baril de 200 kg/liq - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des Municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer - Chlore gazeux 907.2 kg - Sulfate d'aluminium - Hydroxyde de sodium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.



QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des Municipalités du Québec visant l'achat de - Chlore gazeux 907.2 kg - Sulfate d'aluminium - Hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'Union des Municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Farnham s'engage à fournir à l'Union des Municipalités du Québec les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Farnham confie, à l'Union des Municipalités du Québec, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'Union des Municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville de Farnham reconnaisse que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et à 3,5 % pour celles non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.

Loisirs, culture et tourisme

2023-425

Club Synergie Farnham - Accréditation

Document : Dossier de la directrice par intérim du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 mai 2023.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Club Synergie Farnham dans la catégorie Organisme local.

2023-426

Présentation Owhara - Annulation

Document : Lettre de MM. Patrick Tremblay, Éric Bombardier, Jean Provencher et Pat Morin.

CONSIDÉRANT le retrait de Productions Ben voyons donc s.e.n.c.;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2023-342 à toutes fins que de droit.



Représentation

2023-427

Comités de négociation des conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus et de l'entente de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT que deux conventions collectives et une entente de travail viennent à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que les négociations en vue de leurs renouvellements seront entreprises sous peu;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M. Patrick Melchior aux Comités de négociation des conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus.

QUE MM. Patrick Melchior et Claude Benjamin soient désignés au Comité de négociation de l'entente de travail des employés cadres.

QUE la résolution 2021-683 soit modifiée en ce sens.

2023-428

Représentant de la Ville de Farnham à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit nommer un élu pour la représenter auprès de cet organisme;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Nathalie Dépeault à titre de représentante de la Ville de Farnham auprès de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi.

QUE M. Olivier Surprenant soit nommé substitut en cas d'empêchement de M^{me} Nathalie Dépeault.

QUE des remerciements soient transmis à M^{me} Lucille Roy pour y avoir représenté la Ville de Farnham pendant plusieurs années.

QUE les résolutions 2019-148 et 2019-648 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2023-429

Ville de Dunham - Tournoi de golf

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Farnham avec la Ville de Dunham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer MM. Patrick Melchior et Daniel Campbell au tournoi de golf 2023 de la Ville de Dunham tenu le 7 septembre prochain et M^{mes} Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette et Marielle Benoit pour le souper.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.



Ajouts

2023-430

Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de la conformité administrative de la directrice générale et greffière datés du 29 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, quatre soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Eurovia Québec construction inc.	2 342 560,40 \$
Pavages Maska inc.	2 409 614,27 \$
Excavation E. S. M. inc.	2 754 559,91 \$
MSA Infrastructures inc.	2 940 311,55 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska soit octroyé à la compagnie Eurovia Québec construction inc. au coût de 2 342 560,40 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-431

Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska - Surveillance

Documents : Dossier du chargé de projets daté du 29 juin 2023.

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour les travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la surveillance des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska soit octroyé à la firme Les Services EXP inc. au coût de 24 820 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-432

Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Rejet des soumissions

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 7 juin 2019 et analyse de conformité administrative datée du 13 juin 2019.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, six soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT que des modifications de certains aspects de l'appel d'offres permettraient de favoriser de meilleurs prix;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de rejeter l'ensemble des soumissions déposée dans le cadre des travaux prévus de la rue Jacques-Cartier - Phase 1.

QUE des modifications de certains aspects de l'appel d'offres et des précisions de nouveaux éléments soient apportées au projet et qu'un nouvel appel d'offres soit lancé.

Seconde période de questions

Cinq des quatorze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Dos d'âne sur la rue Saint-André Sud.
- Conteneurs de récupération de verre.
- Opérations de déneigement.
- Luminaire qui ne fonctionne pas au coin des rues Dempster et Potvin.
- Implantation de l'usine de biométhanisation.
- Remise de deux copies de pétition concernant l'implantation de l'usine de biométhanisation.
- Ajouts à l'ordre du jour.
- Collecte des gros rebuts.
- Problèmes d'hébergement de citoyens depuis le 1^{er} juillet.
- Haltes chaleur.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Nous vous offrons un premier Mardi Show le 11 juillet, dès 19 h30, au parc Conrad-Blain (615, rue Meigs), avec un hommage à Bob Bissonnette, dans une ambiance des plus festives! En première partie sera présenté Matthieu Gauthier. On vous attend en grand nombre!

M. Daniel Campbell

- Deuxième vente de garage. Petit rappel à l'effet que la prochaine période officielle de ventes de garage aura lieu du vendredi 14 au dimanche 16 juillet prochain. Sachez qu'aucun permis n'est requis.
- La Bibliothèque municipale offre aux jeunes de 8 ans et plus un atelier d'introduction à l'arachnologie le vendredi 14 juillet prochain, de 18 h à 19 h 30. Pierre Paquin abordera les principales caractéristiques des araignées et passera en revue les aspects surprenants de leur biologie. Il présentera aux participants les dix arachno-vedettes les plus glamour de la province. Places limitées : Inscrivez-vous auprès de l'équipe de la bibliothèque.



M^{me} Sylvie Ouellette

- Vous aimez écouter des films en plein air? Nous vous invitons à assister à la présentation du film 23 décembre le vendredi 14 juillet, ainsi qu'à Coco Ferme le vendredi 28 juillet prochain ! Rendez-vous au parc Israël-Larochelle (777, rue Principale Est) au coucher du soleil. Apportez vos chaises, vos couvertures et vos collations. Surveillez la page Facebook de Farnham en culture pour connaître la décision en cas de pluie.

M. Claude Benjamin

- Un rappel que de nombreux marchands et artisans seront à la Station-Pierre-Bériau (313, rue de l'Hôtel-de-Ville) à tous les samedis jusqu'au 30 septembre, de 8 h à 12 h, beau temps mauvais temps. Vous ferez sans aucun doute de savoureuses découvertes. Pour connaître les marchands présents, suivez-nous sur Facebook ou abonnez-vous à l'infolettre sur notre site Internet.

M. Olivier Surprenant

- Les mercredis actifs tous les mercredis de l'été, de 18 h 45 à 19 h 45 au parc Israël-Larochelle. Au programme : cours de flexibilité, danse country, Zumba, cardio musculation, jeux moteurs parents-enfants, parcours canin, autodéfense urbaine et kickboxing. Surveillez la page Facebook de la Ville pour plus d'informations, ainsi que pour connaître la situation en cas de pluie.
- Jeudis gourmands de 16 h à 20 h, des camions de rue seront au Parc du Phénix. Farnham Ale & Lager offrira la vente de rafraîchissements. Il y aura deux éditions spéciales avec spectacle, ce jeudi 6 juillet avec Jean-Philip Pothier et le 3 août avec Jean Wiedrick. Suivez-nous sur Facebook pour être à l'affût des camions de rue présents à chaque semaine et des conditions météorologiques.

M. Jean-Yves Boulianne

- Programme d'aide financière pour l'aménagement de jardins de pluie. Dans un contexte où les changements climatiques accentuent les conséquences des eaux de ruissellement, la Ville de Farnham est heureuse d'offrir un programme de subvention aux citoyens qui souhaitent aménager un jardin de pluie à domicile. Tout citoyen s'inscrivant au programme peut recevoir un remboursement de 50 % des coûts d'aménagement, jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ par immeuble. De plus, l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska offre gratuitement ses services d'accompagnement pour la planification de l'aménagement. Retrouvez tous les détails sur notre site Internet.
- L'environnement c'est important, la nature est bouleversée. J'ai de la famille à Chibougamau et Chapais, ce n'est pas facile avec la fumée.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 34.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire